Tableau annuel d'avancement

au Grade d'Adjoint Technique Principal 1ère classe

ARRETE

Le Président de l'U.D.S.I.S.
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
Vu l'arrêté en date du 01/06/2021 portant définition les lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :
Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de Adjoint Technique Principal 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du **
1	M. Nicolas MOES	Adjoint technique principal de 2e classe Echelon 10	01/08/2026
2	M. Hervé LAGRANGE	Adjoint technique Principal 2e classe Echelon 9	01/01/2026
3	M. Maxime MATAS	Adjoint technique Principal 2e classe. Echelon 10	01/08/2026

**les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.*
***date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.*
Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établi le présent tableau.
Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 3(0 femme et 3 hommes)
Total des agents inscrits sur le tableau : 3 (0 femme et 3 hommes)

Article 2 :
Le Directeur des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Thuir
Le 06/11/2025
Le Président,
Jean ROQUE